

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 27 FEVRIER 2020 A 19H30 SOUS LA PRESIDENCE DE MR LE MAIRE, ANDRE-GILLES CHATAGNAT

Présents : Gérald HONCZARUK, André-Gilles CHATAGNAT, Eric MANTILLERI, Jean-Louis VILLE, Claire SUBLET, Sylvie PATUROT, Denis CHAUMONTET

Excusés : Véronique BILCOT (donne pouvoir à Claire SUBLET)
Florence MESSERLI (sans pouvoir)

Absents non excusés : Stéphanie GRAS

Mr Jean-Louis VILLE a été désigné **secrétaire de séance**.

Ordre du jour :

- **Personnel : valeur des Titres restaurant**
- **Devis contrat maintenance bâtiment public**
- **Modifications des statuts du Syndicat Intercommunal du Vuache**
- **Vote du compte de gestion budget principal et budget eau 2019**
- **Vote du compte administratif budget principal et budget eau 2019**
- **Vote du budget primitif 2020 M14**
- **Vote du budget primitif 2020 M 49**
- **Affectation de résultat du budget principal**
- **Affectation de résultat du budget eau**
- **Tarifs eau 2020-2021**
- **Urbanisme**
- **Vie locale**
- **Vie intercommunale**

Monsieur Le Maire ouvre la séance de conseil municipal et donne lecture à l'assemblée du compte-rendu du 23 janvier 2020 : le compte-rendu est validé à l'unanimité.

Monsieur le Maire ajoute un point à l'ordre du jour après aval de l'assemblée : « Transfert des travaux, subventions et emprunts de la tranche 4 à la CCUR avant le transfert des compétences ».

1. Personnel : valeur des Titres restaurant

Monsieur Le Maire rappelle aux élus que la mise en place des tickets-restaurant a été faite le 03 mai 2011 au sein de la collectivité.

Suite à la réunion du personnel qui s'est tenue le jeudi 9 mai 2019, Monsieur Le Maire propose d'augmenter la valeur faciale du ticket restaurant en deux périodicités, à chaque agent de la collectivité suivant les critères suivants :

- Ticket pris en charge par la collectivité à 60 %
- Ticket pris en charge par l'agent à 40 %
- Montant du ticket : il passerait de 7.50 € à 8.00 € du 01/07/2019 au 28/02/2020.
puis de 8 € à 9 € à compter du 01/03/2020.

Après délibération, le Conseil Municipal par 8 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

- **décide** de maintenir la prise en charge du ticket restaurant à 60 %
- **décide** de fixer le montant du ticket à 8.00 € du 01/07/2019 au 28/02/2020.
puis à 9 € à compter du 01/03/2020.
- **charge** Monsieur le Maire de modifier cette action sociale.

2. Devis contrat maintenance bâtiment public

Monsieur le Maire rappelle aux élus que deux portes piétonnes coulissantes automatiques ont été mises en place entre la cuisine et le couloir du restaurant de l'auberge communale avant sa réouverture en avril 2019.

La maintenance des portes étant vivement conseillée en cas de panne, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de recourir à un contrat de maintenance avec COPAS SYSTEME dont les versions sont les suivantes :

- Version « Inspection » : 2 visites de maintenance réglementaire soit 400.00 € HT/an/2 portes
- Version « Normal » : version Inspection + main d'œuvre et déplacement en cas de panne soit 640.00 € HT/an/2 portes
- Version « Complet » : version Normal + les pièces soit 990.00€ HT/an/2 portes

et les options :

- | | |
|---|----------------------|
| • Option 1 : dépannage 6j/7 de 8h à 18h | 105.00 € HT/an/porte |
| • Option 2 : dépannage 7j/7 de 8h à 18h | 125.00 € HT/an/porte |
| • Option 3 : dépannage 7j/7 24h/24h | 146.00 € HT/an/porte |

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

- ACCEPTE le devis de la Sté COPAS SYSTEME pour la version « normal » et l'option 2 pour la maintenance des portes de la cuisine du restaurant de l'auberge communale,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis global de 250.00 € + 640.00 € HT/an.

3. Modifications des statuts du Syndicat Intercommunal du Vuache

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2020, il n'est plus possible pour les conseils municipaux des communes membres de désigner, dans les syndicats de communes, des représentants non élus (de simples citoyens). Les dispositions des articles L.5212-6 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent en effet que : « Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres ».

En conséquence, il convient d'adapter les statuts du Syndicat Intercommunal du Vuache (SIV) à cette nouvelle disposition dans un délai raisonnable. Si les statuts ne sont pas modifiés avant les élections de mars 2020, ces dispositions ont vocation à s'appliquer de plein droit car elles relèvent de la loi, mais pour faciliter la mise en place du futur comité syndical, il convient de modifier les statuts dès maintenant.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de modifier l'article 6 comme suit :

ARTICLE 6 – COMITE SYNDICAL :

Le syndicat est administré par un Comité composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

Cette représentation s'établit comme suit : deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour chaque commune, soit 22 délégués titulaires et 11 délégués suppléants.

Les délégués suppléants sont appelés à siéger, avec voix délibérative, en cas d'empêchement d'un délégué titulaire de la commune qui les a élus.

Le Comité peut s'entourer de personnalités qualifiées (experts scientifiques) en vue d'éclairer ses décisions.

Le Conseil municipal souhaite émettre une remarque quant aux personnes non élus, représentant des associations, qui ont un œil d'expert face aux diverses situations. Il serait souhaitable que ces personnes aient au moins un droit consultatif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 6 voix pour, 2 voix d'abstention et 0 voix contre :

- 1) APPROUVE la proposition de modification des statuts du SIV,
- 2) DEMANDE à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois, à l'issue de la procédure, de prendre l'arrêté autorisant la modification des statuts du SIV.

4. Vote du compte de gestion budget principal 2019

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

Après délibération, le Conseil municipal :

- **Passe au vote** : 8 voix pour – 0 voix abstention – 0 voix contre
- **Statue** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- **Statue** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexés ;
- **Statue** sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5. Vote du compte de gestion budget eau 2019

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

Après délibération, le Conseil municipal :

- **Passé au vote** : 8 voix pour – 0 voix abstention – 0 voix contre
- **Statue** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- **Statue** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexés ;
- **Statue** sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

6. Vote du compte administratif budget principal 2019

Monsieur Le Maire quitte la salle,

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mr J.-L. VILLE, Maire-adjoint,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice dressé par A.-G. CHATAGNAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer sur l'annexe 1.

2/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indicateurs du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser annexés,

4/ Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

- **Après délibération, le Conseil municipal passe au vote :**
- **7 voix pour – 0 voix abstention – 0 voix contre**
- **reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,
- **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-après.

Monsieur Le Maire réintègre la salle de Conseil.

7. Vote du compte administratif budget eau 2019

Monsieur Le Maire quitte la salle,

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mr J.-L. VILLE, Maire-adjoint,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice dressé par A.-G. CHATAGNAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, 1/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer sur l'annexe 1.

2/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indicateurs du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser annexés,

4/ Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

➤ **Après délibération, le Conseil municipal passe au vote :**

➤ **7 voix pour – 0 voix abstention – 0 voix contre**

➤ **reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,

➤ **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-après.

Monsieur Le Maire réintègre la salle de Conseil.

8. Vote du budget primitif 2020 du budget principal

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2020 sur le Budget principal :

Pour la section fonctionnement

Dépenses	708 013.64 €
Recettes	708 013.64 €

Pour la section investissement

Dépenses	890 556.42 €
Recettes	890 556.42 €
001 Déficit antérieur reporté	167 220.91 €
Report au 1068-ONA	136 833.74 €

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, passe au vote

Accepte le budget primitif 2020 du Budget principal par 8 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre.

9. Vote du budget primitif 2020 du budget eau

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2020 sur le Budget eau :

Pour la section fonctionnement

Dépenses	170 042.25 €
Recettes	170 042.25 €
002 Excédent antérieur reporté	70 378.62 €

Pour la section investissement

Dépenses	613 268.41 €
Recettes	613 268.41 €
001 Déficit antérieur reporté	8 440.96 €
1068 Autres réserves	8 440.96 €

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, passe au vote**

Accepte le budget primitif 2020 du Budget eau par 8 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre.

10. Affectation de résultat du budget principal et du budget eau

Budget Principal :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat budgétaire de **2019** comme suit :

Investissement :

Article 001-ONA	
Déficit d'investissement antérieur reporté	167 220.91 €
Report au 1068-ONA	136 833.74 €

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- **Accepte l'affectation de résultat à l'unanimité**
(8 voix POUR – 0 voix CONTRE- 0 voix ABST)

Budget Eau :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat budgétaire de **2019** comme suit :

Investissement :

Article 001-ONA

Déficit d'investissement antérieur reporté 8 440.96 €

Report au 1068-ONA 8 440.96 €

Fonctionnement :

Article 002-ONA

Excédent de fonctionnement antérieur reporté 70 378.62 €

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- **Accepte l'affectation de résultat à l'unanimité.**
(8 voix POUR – 0 voix CONTRE- 0 voix ABST)

11. Tarif de l'eau 2020-2021

Monsieur Jean-Louis VILLE, Maire-Adjoint, prend la parole et informe l'assemblée que le tarif de l'eau est inchangé depuis le 10 avril 2012 soit sept années.

Il rappelle la mise à jour tarifaire de l'eau potable qui avait été validée en 2018, plus adaptée aux préconisations d'économie d'eau à savoir la mise en place de deux tarifications distinctes applicables aux catégories d'usagers suivantes :

- **Particulier et professionnel :**

- ✓ De 0 à 300 m³ : 1.80 €/m³

- ✓ > à 300 m³ : 2.70 €/m³

- **Exploitation agricole à titre principal et Services d'intérêt général**
(Foyer d'accueil médicalisé par exemple)

- ✓ 1.00 €/m³

Après délibération, le conseil municipal passe au vote avec 8 pour, 0 contre, 0 abstention

- Décide de ne pas augmenter ces tarifs pour la période 2020-2021 de la facturation.

12. Transfert des biens, amortissements et emprunts à la CCUR suite aux travaux d'assainissement de la tranche 4 – Chaumontet-St-Jean-Loblaz avant transfert de compétences à la CCUR

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2016 n° 091 portant création de la communauté de communes Usse et Rhône,

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2017 n° 081 approuvant les statuts de la communauté de communes Usse et Rhône,

VU la délibération n°18.29 de la dissolution partielle du budget eau assainissement suite au transfert de la compétence assainissement de la CCUR,

Monsieur le maire informe le conseil que, suite au transfert de la compétence « assainissement » à la communauté de communes Usse et Rhône au 1^{er} janvier 2017, une dissolution partielle du budget annexe « eau et assainissement » a eu lieu.

Pour cela l'actif et le passif relatif à la compétence assainissement pour la tranche 4 – Chaumontet – St Jean et Loblaz doivent être réintégrés au sein du budget principal de la commune alors que ceux relatifs à la compétence eau sont maintenus sur le budget annexe.

Cette dissolution partielle implique d'identifier pour tous les comptes présents en solde au jour du transfert de compétence, la part relative à la compétence transférée, qu'il convient de réintégrer au sein du budget principal de la commune par des opérations d'ordre non budgétaire (qui n'apparaissent donc pas au compte administratif).

Les biens ainsi réintégrés nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement seront ensuite mis à disposition de la CCUR (tableaux récapitulants la liste des biens, emprunts et subventions en annexe). Aux vues de ces listes, la CCUR devra approuver cette mise à disposition par délibération concordante. Cette mise à disposition donne lieu à des écritures d'ordre non budgétaire.

Le comptable assignataire de la commune est autorisé à procéder à la réintégration de l'actif et du passif relatifs à la compétence assainissement des travaux de la tranche 4 Chaumontet – St Jean et Loblaz dans le budget principal de la commune, puis à la mise à disposition de ces éléments au bénéfice de la CCUR par opérations d'ordre non budgétaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte par 8 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre :

- la dissolution partielle du budget eau-assainissement suite au transfert de la compétence assainissement à la CCUR au 1^{er} janvier 2017,
- la mise à disposition des biens, des emprunts et des subventions à la CCUR suite aux travaux de la tranche 4, conformément aux tableaux annexés,
- demande au comptable assignataire d'établir les écritures d'intégration et de mise à disposition correspondantes à ce transfert.

13. Urbanisme

PERMIS DE CONSTRUIRE

SAS MATHADAINES représenté par VEYRAT J-Marc : chemin rural dit sur les Verres à FRANGY – modification du permis initial - **accord** du PC 07406517X0003-M01 le 10.02.2020

DUPRAT Régis : 130 route de l'Afflit 74270 CHAUMONT – création d'une jacobine - **refus** du PC 07406518X00020m01 le 20.02.2020

DECLARATIONS PREALABLES

DP7406520X0001 CHATAGNAT Denis : capteurs solaires 533 route du Maréchal Ferrant 74270 CHAUMONT - : **accord** du 06.02.2020

DP7406520X0002 HELLET Maxime : abri voiture au 91 route de l'Afflit 74270 CHAUMONT - : **accord** du 20.02.2020

14. Vie locale

- **Voirie**

- Une remarque est faite sur l'accotement à hauteur du futur lotissement à Corbouilloux quant à réduction de la voirie et un déport des automobilistes dangereux.
- Pas d'avancement constaté pour les travaux du chemin de Luisaty.
- Dégradation constatée sur le chemin du Pellans avec nids de poule formés suite aux travaux d'une entreprise dédiée pour la fibre optique.

15. Vie intercommunale

- **PLUI**

Les trois plans locaux d'urbanisme intercommunaux ont été voté ce mardi 25 février 2020. La délibération approuvée par le conseil communautaire est en cours d'exécution.

16. Divers

- **Ferme des roches**

Le foyer d'accueil médicalisé souhaite réaménager sa cour intérieure et fait don à la commune d'un pressoir existant sur l'emplacement ou seront effectués les travaux de réaménagement. Un devis d'enlèvement est à envisager.

L'ordre du jour étant épuisé à 21h00, Mr le Maire lève la séance.

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL : à définir

Gérald HONCZARUK

André-Gilles CHATAGNAT,

Jean-Louis VILLE

Eric MANTILLERI

Claire SUBLET

Sylvie PATUROT

Denis CHAUMONTET
